

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Nancray : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Mamirolle : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Venise : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S.GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, S. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C.MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005677

Rapport n°37 - Commune de La Vèze - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -
Approbation après enquête publique

Commune de La Vèze - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification n°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de La Vèze.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Vèze, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet prévu dans ces zones ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de La Vèze ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°BFC-2020-2699 en date du 10 décembre 2020 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de La Vèze à une évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E20000056/25 en date du 9 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif désignant Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.20.08.A15 en date du 15 décembre 2020 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de La Vèze ;

Vu l'enquête publique de modification n°1 du PLU de La Vèze qui s'est déroulée du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par la commissaire enquêtrice en date du 17 février 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 3 mars 2021

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 11 mars 2021 ;

I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Vèze

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du plan local d'urbanisme :

- Le raccordement du réseau d'eaux usées de la commune à la station d'épuration de Port-Douvot à Besançon, permettant désormais d'ouvrir à l'urbanisation les zones qui avaient été classées en 2AU au moment de l'approbation du PLU en raison de l'insuffisance des capacités de traitement des eaux usées,
- La nécessité de faire évoluer des emplacements réservés en fonction de situations ayant changé ou de projets plus précis,
- La correction d'erreurs ou d'imprécisions,
- L'ajustement de dispositions du règlement écrit pour prendre en compte des situations rencontrées au cours de la période d'application du PLU.

Les modifications sont les suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, ajustement des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et création du règlement écrit
- Suppression de l'emplacement réservé n°1
- Modification de l'emplacement réservé n°2
- Modification de l'emplacement réservé n°11
- Création d'un emplacement réservé pour une voie de liaison
- Matérialisation du secteur Na et suppression de l'emplacement réservé n°17
- Extension du sous-secteur Nh
- Modification des règles d'implantation des constructions
- Modification des règles sur l'aspect extérieur des constructions
- Modification de la réglementation sur l'infiltration des eaux pluviales
- Modification des règles d'emprise au sol des constructions en zone UB
- Modification des règles sur les pentes de toit en zone UX et AUX.

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Vèze

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de La Vèze s'est déroulée comme suit :

- la Commune de La Vèze a sollicité de Grand Besançon Métropole l'engagement d'une procédure de modification du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du comité de suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 2 octobre 2020 ;
- par décision n°BFC-2020-2699 en date du 20 décembre 2020, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de La Vèze à une évaluation environnementale ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif a, par décision n°E20000056/25 en date du 9 octobre 2020, désigné Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêtrice ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de La Vèze s'est déroulée du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de La Vèze et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2214> ;
- La commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal le 17 février 2021 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 3 mars 2021.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 11 mars 2021, la commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de La Vèze, sans réserve ni recommandation.

III. Suites de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Vèze

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Vèze peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice ;

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - o Indication du caractère facultatif de la liaison transversale entre la rue Louis Blériot et le chemin des Quatre vents dans l'OAP « Quatre vents »

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;

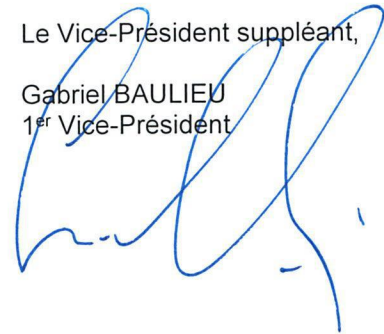
Considérant que la modification n°1 du PLU de La Vèze telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°1 du PLU de La Vèze.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de La Vèze durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de La Vèze et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.